

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2019

Convocations faites le : 14 mars 2019

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, Adjointe, assistée de Christine DELGADO

Étaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Catherine PISTOLET, Pascal HERRMANN Océane COURTOIS, Oumar N'DIAYE, Nadia DURAND, Alain OLIEL, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND.

Procurations : Daniel GIRARD à Pascal ROUTHIER
Stéphane PRETRE à Anne BIHR

Absents : Rose-Marie BAUD, Matthieu SALGUES, Réjane SIZINE, Karine DUMETIER, Franck MAUREL.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 31 janvier 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Orientation budgétaire
- 2) Création de poste adjoint technique – service bâtiments
- 3) Création de poste adjoint technique – service espaces verts
- 4) Mise à disposition de personnel
- 5) CAGB – Avenant à la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Saint-Vit
- 6) CAGB – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques
- 7) CAGB – Conditions d'apurement des dépenses et des recettes 2018 relatives à la compétence voirie
- 8) CAGB – Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs
- 9) CAGB – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- 10) MEDEF – Convention action parrainage 2019
- 11) Adhésion "Villes et Villages fleuris 2019"
- 12) Informations
- 13) Questions diverses

1) Orientations budgétaires

Monsieur Thierry Courtois, adjoint aux finances, présente en détail les orientations budgétaires pour l'année 2019 :

1- LE CONTEXTE GENERAL EN 2018

L'année 2018 comparativement à l'année 2017 (budget communal)

- Les produits du fonctionnement 2018 varient de -1,83% (+7.80% en 2017). La diminution de -120 k€ correspondant, pour les variations importantes, à :

-35 k€ correspondant à la baisse de la DGF et de la DSR

-43 k€ concernant les revenus des locations d'immeubles.

-41 k€ concernant la diminution de l'allocation compensatrice CAGB du fait du transfert de compétence des dépenses de fonctionnement des eaux pluviales au 01/01/2018, montant qui a été affecté en diminution de notre recette d'allocation compensatrice globale.

- Les charges du fonctionnement 2018 varient de -0,70 % (+8.88% en 2017). La baisse de -36 k€ correspondant à diverses variations non significatives.

- Les dépenses d'investissements d'actif 2018 s'élèvent à 1 564 k€.

Ces dépenses étaient de 955 k€ en 2017, 1 438 k€ en 2016, 768 k€ en 2015 et environ 1 450 k€ de 2012 à 2014.

- Le remboursement de la dette en 2018 représente 668 k€. L'encours total de la dette au 31/12/2018 s'élève à 11 570 k€, auquel il convient de déduire l'aide accordée par l'Etat au titre de la renégociation de l'emprunt structuré (5 150 k€), soit un montant net de 6 420 k€.

Le ratio financier « d'endettement net/capacité d'autofinancement » en 2018 s'établit à 4.66 années.

- La Communauté de Communes du Val Saint-Vitois a été définitivement dissoute en 2018 ; Le boni de liquidation, affecté directement en report excédentaire, s'élève à 289 k€.

L'excédent financier communal (incluant les restants à réaliser sur investissements, d'un montant total de 689 k€), représente **+1 038 k€** au 31/12/2018 ; Cet excédent représentait **+476 k€** au 31/12/2017).

2- EVOLUTIONS BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS 2019

- Les baisses de la dotation globale de fonctionnement

La baisse importante et progressive de la dotation globale de fonctionnement (DGF), durant les années 2014 à 2018, devrait se stabiliser en 2019 :

- ✓ Baisse de la DGF de 2014 à 2018 = -399 059 €

- Maîtrise des équilibres financiers par une gestion adaptée
 - ✓ La Capacité d'Autofinancement prévisionnelle et prudente (élément essentiel permettant le remboursement de la dette et la réalisation d'investissements) ressort, en budget primitif 2019, à 943 695 €.
 - ✓ La Capacité d'autofinancement, sur les 4 années antérieures, s'établissait à :
 - 1 056 274 € en 2015
 - 1 410 290 € en 2016
 - 1 463 112 € en 2017
 - 1 376 223 € en 2018
 - Transfert des compétences « voirie et éclairage public » à la CAGB au 01/01/2019
 - ✓ La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) reprend les compétences liées à la voirie et à l'éclairage public à compter du 01/01/2019.
- Les incidences sur le budget communal en 2019 sont les suivantes :
- ✓ Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements sont assurées par la CAGB,
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement estimées à 240 620 € sont diminuées de la recette d'allocation compensatrice CAGB,
 - ✓ Notre collectivité assurera, pour le compte de la CAGB, certains travaux de fonctionnement de voirie et, par conventionnement, enregistrera une recette d'un montant annuel estimé à 129 727 €.

3- EVOLUTIONS PLURI-ANNUELLES 2020-2021

La commune de Saint-Vit s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de réduction de l'endettement.

4- EVOLUTIONS DE LA FISCALITE LOCALE EN 2019

A- Ressources Fiscales Locales 2019

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2019 (1)	Taux 2018	Proposition variation taux	Taux 2019	Produits estimatifs 2019
Taxe habitation	7 582 211	11.73%	0.00%	11.73%	889 393 €
Fonciers s/bâti	8 211 320	19.83%	0.00%	19.83%	1 628 305 €
Foncier s/non bâti	67 162	31.84%	0.00%	31.84%	21 384 €
Produits 2019 bases complémentaires 2018 (montant 2018 = 40 724 €) limité à....					10 918 €
Produit fiscal attendu (hors variation des bases annuelles) 2019					2 550 000 €

(1)Etat 1288M 14/12/2018 + progression valeur locative 2019, soit +2.2%

5- LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2019

✓ Aucune modification en 2019 des taux votés en 2018.

6- DONNEES CHIFFREES DU BUDGET PRIMITIF 2019

2-1- LE BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 -Recettes réelles de Fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2019	%
70-Produits des services	254 951 €	4.2%
73-Impôts et taxes	4 465 187 €	73.9%
74-Dotations et participations	770 537 €	12.8%
75-Autres produits de gestion courante	214 626 €	3.6%
76-Produits financiers	315 438 €	5.2%
77-Produits exceptionnels	0 €	0.0%
013-Atténuation de charges	20 000 €	0.3%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 040 739 €	100.0%

2.1.2 –Dépenses réelles de Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2019	%
011-Charges à caractère général	1 915 347 €	36.8%
012-Charges de personnel	2 357 000 €	45.4%
65-Autres charges de gestion	365 559 €	7.0%
66-Charges financières	528 138 €	10.2%
67-Charges exceptionnelles	7 000 €	0.1%
14-Atténuation de produits	4 000 €	0.1%
022 Dépenses imprévues	20 000 €	0.4%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 197 044 €	100.0%

2.1.3 –Dépenses réelles d'Investissements

Dépenses réelles d'investissements	RAR 2018	BP 2019
Equipement brut par opération :		
19486 Eclairage public	50 713 €	0 €
19586 Travaux Moulin du Pré		30 000 €
20587 Travaux immobiliers sur Bâtiments	456 604 €	327 000 €
26696 Groupe Scolaire Centre		100 000 €
28100 Biens et Equipements Sportifs		470 000 €
28200 Voirie	110 374 €	426 651 €
Dépenses hors opération :		
16-Remboursement de la dette		649 449 €
20-Immobilisations incorporelles	540 €	5 000 €
21-Immobilisations corporelles (hors opérations)	70 290 €	426 349 €
020 –Dépenses imprévues		40 000 €
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS	688 521 €	2 474 449 €

2.1.4 -Recettes réelles d'Investissements

Recettes réelles d'investissements	RAR 2018	BP 2019
13-Autres subventions		226 979 €
16-Emprunts		0 €
024- Cessions d'immobilisations		0 €
10- fonds Réserves (FCTVA et TAM):		366 000 €
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	0 €	592 979 €

2.1.5 -Synthèse budget communal 2019

Les sections sont équilibrées par les reports 2018 et par les dépenses et recettes 2019.

- Report 31/12/2018 (hors RAR = 688 521 €) 1 726 296 €
- Recettes de fonctionnement.....6 040 739 €
- Dépense de fonctionnement.....-5 197 044 €
- Dépenses d'investissements.....-3 162 970 € (dont 688 521 € RAR 2018)
- Recettes d'investissements592 979 € (dont 0 € RAR 2018)

Soit un budget communal au 31/12/2019 prévu à l'équilibre financier.

2.1.6 -L'endettement financier (RAR inclus)

ENDETTEMENT FINANCIER	2019 (prévision)	2018	2017
En cours Total de la dette au 31/12/N (1)	6 082 310 €	6 419 998 €	6 786 318 €
Annuité de la dette	1 019 126 €	1 062 305 €	1 455 673 €
Taux d'intérêt de la dette (FF/Encours) (2)	3.27%	3.21%	3.14%
Capacité de désendettement (3)	6.45(2)	4.66	4.64
En-cours total de la dette/CAF			

(1) Déduction faite de l'Aide accordée par l'Etat au titre du fonds de soutien sur renégociation d'un emprunt structuré.

(2) Charges financières sur emprunts de l'année/ (capital restant dû sur emprunts au 01/01/N + 31/12/N, divisé par 2)

(3) Approche prudente de la CAF lors de l'établissement du budget primitif.

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts au 31/12/2018 représentant :

- 6 emprunts en euros à taux fixes représentant 11 439 k€, auquel il convient de déduire 5 150 k€ correspondant au solde de l'aide accordée par l'état dans le cadre des renégociations sur les emprunts structurés.
- 2 produits en euros à barrières simples pour 131 k€,

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2018, dans le cadre de la maîtrise de la dette communale.

2.1.7 -Les engagements pluriannuels non-inscrits en budget 2019

Tous les engagements au 31/12/2018 sont comptabilisés dans l'arrêté des comptes administratifs 2018.

2-2- LE BUDGET ANNEXE

➤ Bois

Des travaux d'investissements forestiers d'un montant total de 49 k€ (dont 4 k€ en RAR) sont prévus en 2019.

La vente de bois est estimée à 50 k€.

L'équilibre est obtenu avec l'excédent au 31/12/2018, soit +40 k€ (hors RAR).

Les membres du conseil municipal, après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019, et approuvent les orientations budgétaires 2019.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

2) Création de poste adjoint technique – service bâtiments

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de maintenance des bâtiments, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorisent la création d'un emploi permanent d'ouvrier de maintenance des bâtiments à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2019,
- ✓ A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C,
- ✓ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux d'entretien courant des bâtiments,
- ✓ Autorisent que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- ✓ Autorisent la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3) Création de poste adjoint technique – service espaces verts

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien des espaces verts et voiries, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorisent la création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent d'entretien des espaces verts et de voiries à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2019,
- ✓ A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C,
- ✓ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, collecte des déchets,
- ✓ Autorisent que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- ✓ Autorisent la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

4) Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les demandes de mise à disposition formulées par les communes de Saint-Vit et de Chatillon-le-Duc,
Vu l'accord de l'agent pour une mise à disposition,

Monsieur Julien Morel, Secrétaire Général de la commune de Chatillon-le-Duc, a été recruté sur le poste de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Vit. Il intègrera la commune de Saint-Vit à compter du 25 mars 2019.

Dans la mesure où le poste de Directeur Général des Services était vacant depuis le 11 février 2019, Monsieur le Maire avait sollicité Madame le Maire de Chatillon-le-Duc afin que Monsieur Julien Morel puisse venir travailler en mairie de Saint-Vit une journée par semaine à partir du 18 février 2019 dans le cadre d'une mise à disposition.

Durant le temps de cette mise à disposition, la rémunération de l'agent est prise en charge par la commune de Chatillon-le-Duc et remboursée par la commune de Saint-Vit.

Il est à noter qu'après le 25 mars prochain, date de mutation de l'agent, et jusqu'au 25 avril 2019, M. Julien Morel continuera de travailler pour la commune de Chatillon-le-Duc (14 h par semaine) dans le cadre d'une mise à disposition par la commune de Saint-Vit pour assurer la continuité des services.

Les modalités de ces mises à disposition seront définies dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Acceptent la mise à disposition de M. Julien Morel au profit de la commune de Chatillon-le-Duc selon les modalités exposées ci-dessus,
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces périodes de mise à disposition.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

5) CAGB - Avenant à la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Saint-Vit

Monsieur le Maire rappelle qu'à la faveur de la reprise de la compétence voirie par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2019, les personnels des communes ont perdu la charge des missions correspondantes.

Dans le cas particulier de la commune de Saint-Vit, le Directeur des Services Techniques de la commune, Monsieur Patrick LORIAU, est déjà mis à disposition à hauteur de 30% de son temps de travail auprès du Département Eau et Assainissement de la CAGB, au titre d'une convention passée avec la commune.

C'est pourquoi, il est proposé de porter cette mise à disposition de 30 à 40% afin que l'agent exécute, à compter du 1^{er} avril 2019, des missions en lien avec la compétence voirie au bénéfice de la CAGB.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ se prononce favorablement sur l'extension de la mise à disposition de 30 à 40 % de Monsieur Patrick LORIAU dans le cadre d'un avenant à la convention existante,
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspond.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

6) CAGB – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.
- ✓ Approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

7) CAGB – Conditions d'apurement des dépenses et des recettes 2018 relatives à la compétence voirie

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- ✓ aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- ✓ aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- ✓ aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses 2018 suivantes :

Opération	Tiers	Montant
Voirie	GRDF Réseau gaz	3 639.13
Voirie	Gaz et Eaux	1 371.48
Voirie	Gaz et Eaux	849.45
Voirie	ENEDIS	1 235.52
Eclairage public	Besançon Commune	7 810.40
Eclairage public	CITEOS	5 898.00
Voirie	COLAS EST	2 328.00
Eclairage public	CITEOS	9 582.00
Eclairage public	Besançon Commune	27 422.50
Voirie	ROY	5 040.00
Voirie (rue des Boucheries – 50 % du HT restant à payer)	CAGB	95 910.25

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses ci-dessus listées.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

8) CAGB – Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaufontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

9) CAGB – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Vit souhaite adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité coordonné par la Ville de Besançon.

Contexte

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercutions et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées au services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ accepte les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- ✓ autorise l'adhésion de la Commune de Saint-Vit en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- ✓ autorise le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

10) MEDEF - Convention action parrainage 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de poursuivre l'action menée en direction des publics demandeurs d'emploi par le MEDEF, ayant pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle dans le secteur marchand des adultes, il est proposé de renouveler la convention entre la commune et le MEDEF.

La mise à disposition gracieuse d'une salle permettant l'accueil pour une demi-journée par semaine des parrains et des filleuls et de la chargée de mission à l'emploi du MEDEF, ainsi que la participation de 7 300.00 € dont un premier versement de 70 % mandaté dès la signature de la convention (5 110.00 €), et un deuxième versement de 30 % (2 190.00 €), effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan de l'action.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

11) Adhésion « Villes et villages fleuris 2019 »

Madame Chantal Van Avermaet, adjoint à l'urbanisme, fleurissement et bâtiments, rappelle à l'assemblée que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), Association loi 1901, est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris.

Ce label Villes et Villages Fleuris récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants. Au-delà du label, le CNVVF apporte aux communes adhérentes une expertise et des conseils dans leur démarche environnementale, propose des formations et des outils de communication.

Une cotisation annuelle est calculée en fonction de la démographie des communes établie par strates elle s'élève à 225 euros pour les communes de 3500 à 9999 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'adhésion au CNVVF
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- ✓ Autorise le versement d'une cotisation de 225 €.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

12) Informations

- ✓ Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ Suite à la consultation sur le projet d'une nouvelle implantation pour le local du Relais Petite Enfance, la proposition de la commune d'Avanne-Aveney a été retenue. Le relais pourra s'installer dans le local de l'ancienne poste en-dessous de la micro-crèche au 11 rue de l'Eglise lorsque celui-ci sera aménagé. Les missions et activités du Relais

resteront les mêmes, les utilisateurs pourront venir rencontrer les animatrices Mariette Clerc et Marie Paule Vachot dans ce nouveau local.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.